

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Erreur dans les avis 2022 de taxe foncière de certains propriétaires résidant dans la  
Communauté de communes Nord-Est Béarn**

Les propriétaires de foncier bâti de certaines communes situées dans la Communauté de communes Nord-Est Béarn ont reçu un avis de taxe foncière 2022 erroné.

Une erreur s'est en effet glissée dans le taux qui correspond à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui génère selon les cas, soit un montant d'impôt foncier trop élevé, soit un montant d'impôt foncier réduit.

1/ Dans le premier cas, les propriétaires concernés résident dans les communes suivantes :

**Barzun, Eslourenties-Daban, Espoey, Gomer, Limendous, Ouillon, Pontacq et Soumoulou**

Le taux exact est de 7,17 % (au lieu de 8,98 %).

*=> Ces propriétaires bénéficieront d'un dégrèvement d'office et seront remboursés de la différence.*

*Cette opération de régularisation se déroulera de manière automatique au début de l'année 2023, sans qu'aucune démarche ne soit à faire par les propriétaires concernés.*

2/ Dans le second cas, les propriétaires concernés résident dans les communes suivantes :

**Andoins, Buros, Lembeye, St Castin, St Jammes et Serres-Morlaàs**

Le taux exact est 8,98 % (au lieu de 7,97 %).

**Anos, Bernadets, Maucor et Nousty**

Le taux exact est de 7,97 % (au lieu de 7,17 %).

*=> Un avis supplémentaire sera communiqué aux propriétaires pour le paiement de la différence au cours du deuxième trimestre 2023.*